

5 Cadre de vie et patrimoine

Le paysage est défini en tant que « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention Européenne du Paysage, 20 octobre 2000).

Les paysages et sites naturels de la Guadeloupe sont l'une de ses principales richesses. Il s'agit donc d'un enjeu fort qui doit être préservé face à la pression de l'urbanisation, en particulier dans l'agglomération Pointoise et les littoraux où se concentre la population. L'aménagement du territoire doit donc être réfléchi dans une optique de développement durable.

5.1 Sites et paysages

5.1.1 Inventaires et connaissance des sites et paysages

Paysages de Guadeloupe

Malgré sa surface relativement faible, la Guadeloupe présente une grande diversité de paysages, qui sont l'un de ses atouts majeurs.

Paysage de la Guadeloupe, paysage diffracté, archipélétique, aux îles de fortes personnalités nous fascine par sa force éruptive, imprévisible, inattendue, souvent violente.

L'île parle sa belle langue naturelle qui est celle des éléments : eau du feu, terre de l'air, feu en terre, écriture d'une géologie plus intense que le calque prosaïque d'une géographie paradisiaque. Le temps est incertain. L'homme a su s'y mêler et créer sa propre écriture. Paysage contrasté de ses nombreux centres bourgs aux ruelles quadrillées vers une nature omniprésente. Arbres fruitiers des amérindiens et d'autres contrées éloignées, démontrent jusque dans l'assiette la préciosité de cette terre féconde, pesante, qu'il s'agit de garder pour les générations futures. De Portes d'Enfer en Désirade cette côte attachante nous projette vers un imaginaire encore insoupçonné, tantôt science, magie, mystique ou religieux, il sait fustiger la réalité de la vie quotidienne en la rendant plus supportable.

Un certain nombre d'études existent sur le patrimoine paysager de la Guadeloupe, mais de manière très sectorielles. Des études à plus grande échelle existent en Basse-Terre dans le cadre du PNG. La constitution d'un Atlas des Paysages, démarrée en 2009, était donc nécessaire afin de regrouper ces informations éparses et de caractériser l'ensemble des paysages.

Il dénombre 24 unités paysagères et 9 grands ensembles paysagers. On se référera à ce document

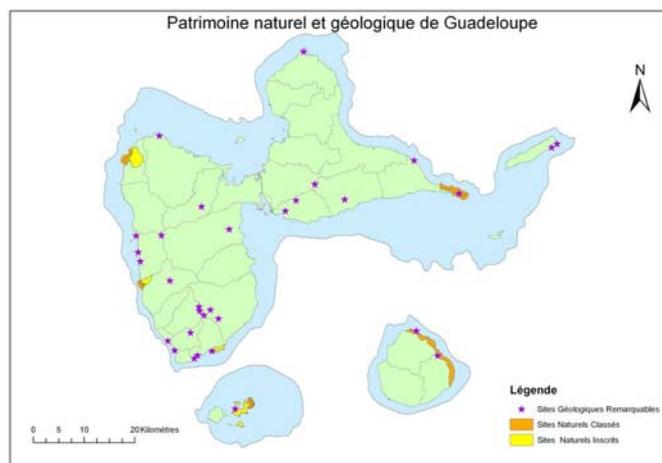
pour leur description précise (publication prévue fin 2011).

Ces paysages évoluent, du fait de pressions naturelles telles que les cyclones mais surtout de pressions anthropiques. En effet, depuis plusieurs siècles, les déboisements pour l'agriculture et le développement urbain ont fait évoluer les paysages de la Guadeloupe. Plus récemment, le mitage urbain, les carrières, les décharges sauvages, ou encore la publicité sont à l'origine de nouvelles évolutions de ces paysages.

Pour aller plus loin...

Atlas des Paysages de la Guadeloupe, Conseil Régional, DEAL, prévu fin 2011.

Figure 42 : Patrimoine naturel et géologique de la Guadeloupe (Source DEAL)



Sites géologiques remarquables

Un inventaire des sites géologiques remarquables a été mené par le BRGM, la DIREN et l'UAG en 2003 et actualisé en 2007.

33 sites sont ainsi identifiés, parmi lesquels le Dôme de la Soufrière, la pointe Est de la Désirade, la pointe des Châteaux, le Nord de Marie-Galante, etc.

La plupart de ces sites sont également classés « espace littoral remarquable » au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, ou reconnus au titre de la loi de 1930 sur les sites classés ou inscrits.

Une carte des curiosités géologiques de la Guadeloupe a été éditée par le BRGM en 2006 ainsi qu'un livret guide géologique sur les 20 sites les plus remarquables.

5.1.2 Les dispositifs de protection des sites et paysages emblématiques

La Guadeloupe est un des départements d'Outre-mer possédant le plus de sites classés et inscrits. La richesse et la qualité de ces sites naturels sont protégées par divers dispositifs réglementaires.

Sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 permet de protéger les sites « de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave », selon deux niveaux : le classement et l'inscription.

Il y a en Guadeloupe en 2010 6 sites classés et 1 Opération Grand Site, recouvrant une surface terrestres et maritime de 2 539 ha. On dénombre par ailleurs 4 sites inscrits, recouvrant une surface de 1 608 ha.

Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Mises en place par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont un outil de protection du patrimoine (décret d'application non encore paru). Elles doivent remplacer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P., Loi du 8 janvier 1993) et visent à protéger les abords des monuments historiques et à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. 2 AVAP sont en projet à Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.

Autres dispositifs

Les dispositifs de protection des milieux naturels décrits au chapitre « biodiversité et milieux naturels » concourent également à la protection des paysages et sites naturels : Parc National de

Guadeloupe, Réserve Naturelle, forêts publiques, terrains du CELRL, zone dite des 50 pas géométriques, L146-6, etc.

Tableau 39 : Protection du patrimoine (Source DEAL)

Sites classés	
Grande Anse et Gros Morne, Deshaies	avril 1980
Anse à la Barque, Vieux-Habitants	mai 1980
Baie de Pont-Pierre, Terre-de-Haut	mai 1991
Pain de Sucre, Terre-de-Haut	mai 1991
Pointe des Châteaux, Saint-François	juillet 1997 Opération Grand Site
Falaises Nord-Est de Marie-Galante	septembre 2004
Sites inscrits	
Batterie et sucrerie de la Grande Pointe, Trois Rivières	juillet 1986
Bassin versant de Grande-Anse, Deshaies	octobre 1986
Anse à la Barque, Vieux-Habitants	décembre 1986
Ilet à Cabrit, îlet de la Redonde, Grand îlet, à Terre-de-Haut	décembre 1986
Projets de classement	
Falaises du Nord Grande-Terre (pointe de la Grande Vigie et porte d'Enfer)	
Les Monts Caraïbes	

Paysages et agriculture

En dehors de ces sites emblématiques et protégés, les paysages « ordinaires » sont autant extraordinaires car façonnés par le climat et les activités humaines, en particulier les activités agricoles.

Le développement de la culture de melon dans le Nord Grande-Terre est un exemple actuel des modifications des paysages entraînés par l'agriculture. En y intégrant la dimension paysagère cette activité devient un moyen de valorisation du paysage (cf. étude paysagère des melonniers de Nord Grande-Terre).

Certaines aides de la Politique Agricole Commune (PAC), les Mesures Agri Environnementales, visent à

entretenir les haies, mares, alignements d'arbres, etc. Par ailleurs, les aides PAC sont conditionnées au respect d'exigences en matière d'environnement et de santé, parmi lesquelles les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Une d'elles consiste en le « maintien des particularités topographiques », qui sont des éléments pérennes du paysage : haies, mares, bosquets, arbres, fossés, cours d'eau, etc. mais aussi le petit bâti rural traditionnel.

5.1.3 Prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire

La prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire est croissante. Les projets les plus importants sont en effet soumis à une étude paysagère dans le cadre d'étude d'impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, le paysage est pris en compte dans les différents documents d'urbanisme, de l'échelle régionale (SAR) à l'échelle communale (PLU).

Maintenant, le paysage apparaît petit à petit comme une composante essentielle du projet de territoire. Cette étape primordiale n'est pas encore complètement acquise et ce pour de multiples raisons, comme le montre l'inexistence des plans de paysage, le petit nombre de chartes paysagères, les difficultés de mise en place des règlements locaux de publicité.

Néanmoins, l'utilisation des outils de protection des paysages n'est pas encore optimale en Guadeloupe, comme le montre le petit nombre de chartes paysagères et de règlements locaux de publicité.

Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le SAR est élaboré par la Région, en concertation avec l'État et les Collectivités. Il s'agit du document directeur concernant l'aménagement et le développement de la région Guadeloupe. Il contient également un chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Le SAR détermine de manière globale et cohérente les options fondamentales de développement, de mise en valeur du territoire, de protection de l'environnement et de préservation des ressources de base spécifiques de la Guadeloupe. Il identifie les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver en vue du développement urbain et économique.

Le SAR est un document opposable, tous les projets d'aménagement doivent être compatibles avec le SAR.

Le SAR 2010 a été approuvé par décret en Conseil d'Etat en 2011.

Parmi les enjeux du SAR 2010, figurent :

- La protection et valorisation du patrimoine naturel, future trame verte et bleue, l'identification de « coupures d'urbanisation »
- La préservation des espaces agricoles
- L'optimisation des espaces ruraux de développement
- Lutte contre l'étalement urbain

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains met en place les Plans Locaux d'Urbanisme en tant que document d'urbanisme des communes. Ils remplacent les Plans d'Occupation des Sols (POS).

Les PLU délimitent, à l'échelle communale, les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles, agricoles et les espaces boisés classés, et les règles concernant l'implantation des constructions. Ils doivent être cohérents avec le SAR et le SMVM.

Le PLU doit justifier d'un projet urbain cohérent, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et une évaluation environnementale.

En Guadeloupe, 1 PLU est validé. Il s'agit de celui de la commune de Trois-Rivières, qui est par ailleurs en révision. Toutes les autres communes sont en train d'élaborer leurs PLU (31 communes), celui de Pointe-à-Pitre est en cours d'instruction.

Plans de paysage

Un plan de paysage est un document (non opposable) à l'échelle d'un PLU ou de communauté de commune qui traduit, pour un territoire donné, au paysage cohérent, un projet de devenir du paysage. Son but est de guider les choix et décisions d'aménagement. Il permet d'agir à dessein plutôt que de laisser faire. Il est établi impérativement en partenariat avec les élus locaux.

Cet outil n'a pas été utilisé encore, mais devrait être proposé aux communes qui le souhaitent.

Chartes paysagères

La loi « Paysage » du 8 janvier 1993 et la circulaire du 21 mars 1995 encouragent les groupements de communes à élaborer des projets de gestion des paysages sous la forme de chartes paysagères.

Ces chartes permettent une appropriation collective des objectifs de protection des grands paysages et du cadre de vie quotidien. Elles peuvent ensuite être traduites au travers des PLU, SCOT, contrats de paysages, etc.

Il n'y a actuellement aucune charte paysagère en Guadeloupe. L'élaboration de chartes paysagères va débuter en 2011 sur les communes de Sainte-Rose et Vieux-Habitants.

Points noirs paysagers

Dépôts sauvages de déchets, épaves, panneaux publicitaires, etc. constituent des points noirs qui altèrent la qualité des paysages.

Afin de lutter contre la publicité envahissante, les communes peuvent élaborer un Règlement Local de

Publicité (RLP) pour adapter la réglementation nationale au contexte local et protéger certaines zones de la publicité. Seulement 2 RLP sont en cours en Guadeloupe, sur les communes des Aymes et de Baie-Mahault.

5.1.4 Diagnostic « sites et paysages »

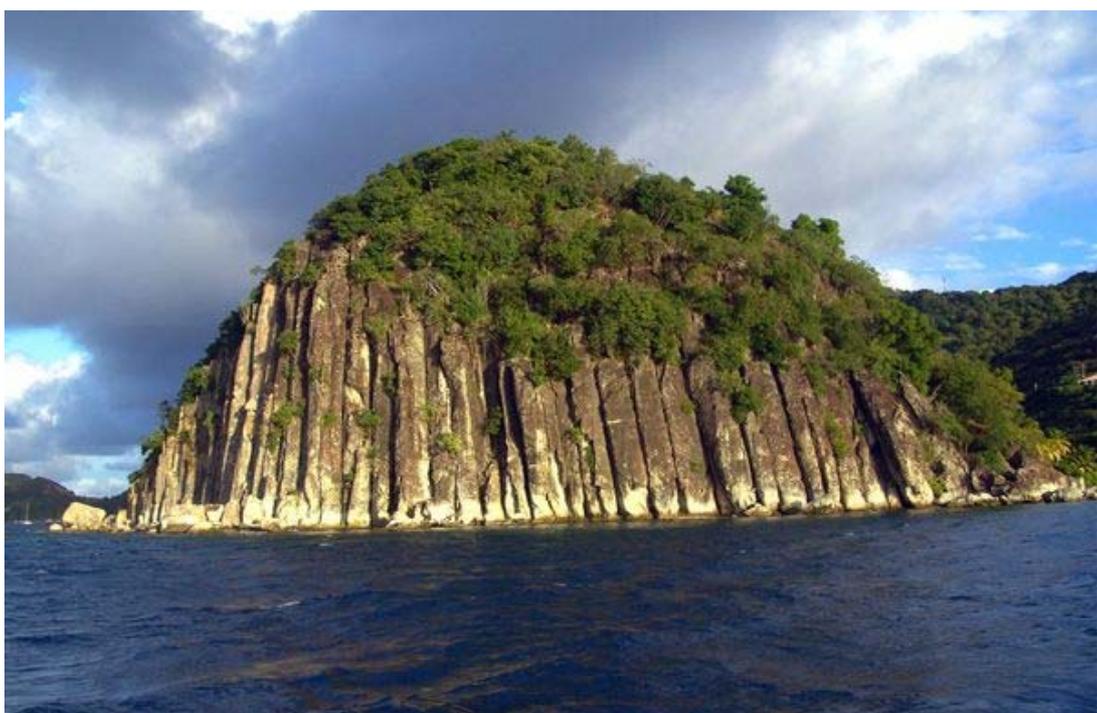
Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande diversité paysagère • Des sites et paysages de qualité, de grande valeur patrimoniale et supports d'activités économiques (tourisme) 	+	<ul style="list-style-type: none"> • L'Atlas des Paysages • La prise en compte du paysage dans les documents d'aménagements et l'élaboration d'outils de gestion (RLP, chartes...) • Les projets de valorisation des paysages (sentiers littoraux, etc.) • La lutte contre l'habitat diffus
<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de documents de référence sur les paysages guadeloupéens • La pollution visuelle des réseaux d'électricité, panneaux publicitaires, compteurs, décharges sauvages, etc. • L'habitat diffus 	-	<ul style="list-style-type: none"> • La sur fréquentation des sites • L'urbanisation linéaire qui gêne la perception des paysages • Un manque de cohérence dans l'aménagement du territoire

** La qualification positive ou négative n'est pas appropriée à toutes les caractéristiques et tendances évolutives des paysages. Certaines sont effectivement négatives, telles que les décharges, la publicité, la sur fréquentation des sites. D'autres relèvent plus de dynamiques d'évolution des paysages: déboisements, développement urbain, cyclones, etc.*

Figure 26 : Site géologique remarquable du pain de sucre (Les Saintes, Terre-de-Haut)



Figure 27 : Pain de sucre (Les Saintes, Terre-de-Haut)



5.2 Patrimoine bâti

5.2.1 Un riche patrimoine architectural

Les sites et les monuments de la Guadeloupe rendent compte de son histoire, qui a été marquée par les différentes occupations de l'île depuis l'époque précolombienne. Ce patrimoine est de diverses origines : domestique, agricole, militaire, religieux, industriel, ou encore civil.

Photo 28 : Dessins anthropomorphiques gravés par les Arawaks



Sites archéologiques amérindiens

Des pétroglyphes, symboles gravés sur les pierres, attestent de l'occupation de la Guadeloupe par les indiens Arawak au IV^{ème} siècle, essentiellement le long de la côte.

380 sites d'intérêt archéologiques sont référencés en Guadeloupe (source DAC 2011). Certains de ces sites sont bien connus et mis en valeur, tels que celui du Parc archéologique des roches gravées à Trois Rivières, d'autres en revanche nécessitent des fouilles.

Tableau 40 : Patrimoine historique (DEAL)

Données	2010
Nombre de monuments classés	29
Nombre de monuments inscrits	65
Nombre de sites archéologiques	380

Edifices militaires et religieux

Forts et batteries témoignent des conflits franco-anglais sur l'île au XVII et XVIII^{ème} siècles. Ces édifices sont plus ou moins bien conservés.

Le patrimoine architectural religieux est principalement chrétien (chapelles, églises, cathédrales, cimetières), mais également hindou (temples).

Habitations coloniales et traditionnelles

Il reste de l'empire colonial plusieurs grandes habitations, dont certaines ont été rénovées et sont ouvertes au public. Elles ont inspiré une partie de l'habitat, de style dit colonial. Des cases créoles traditionnelles et des maisons bourgeoises ajoutent encore à la diversité architecturale des villes et campagnes de Guadeloupe.

Bâti agricole et industriel

Des usines (distilleries, sucreries), moulins, fours à chaux, poteries, font également partie du patrimoine bâti de la Guadeloupe.

Les villes de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre concentrent un nombre important de ces édifices majeurs du patrimoine architectural de la Guadeloupe. A ce titre, elles bénéficient du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) de l'Association Nationale des VPAH.

Photo 29 : Eglise de Vieux-Habitants



5.2.2 Les dispositifs de protection

L'ensemble du patrimoine évoqué précédemment fait le plus souvent l'objet d'une protection réglementaire au titre des monuments historiques (inscription ou classement), suivant le Titre II du livre VI du Code du Patrimoine (décret n°2007-487 du 30 mars 2007).

La Guadeloupe compte ainsi **29 monuments classés**, parmi lesquels le Fort Delgrès, le Fort Napoléon, le Palais de Justice, la cathédrale Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, les roches gravées de Trois-Rivières, l'Habitation la Lise, le moulin Murat, etc.

Il y a par ailleurs **65 monuments inscrits** : la tour du Père Labat à Baillif, l'ancien hôpital militaire de Basse-Terre, la mairie de Pointe Noire, le pont du Galion à Basse-Terre, le Fort Fleur d'Épée, le phare de Petite Terre, le musée Schoelcher, etc.

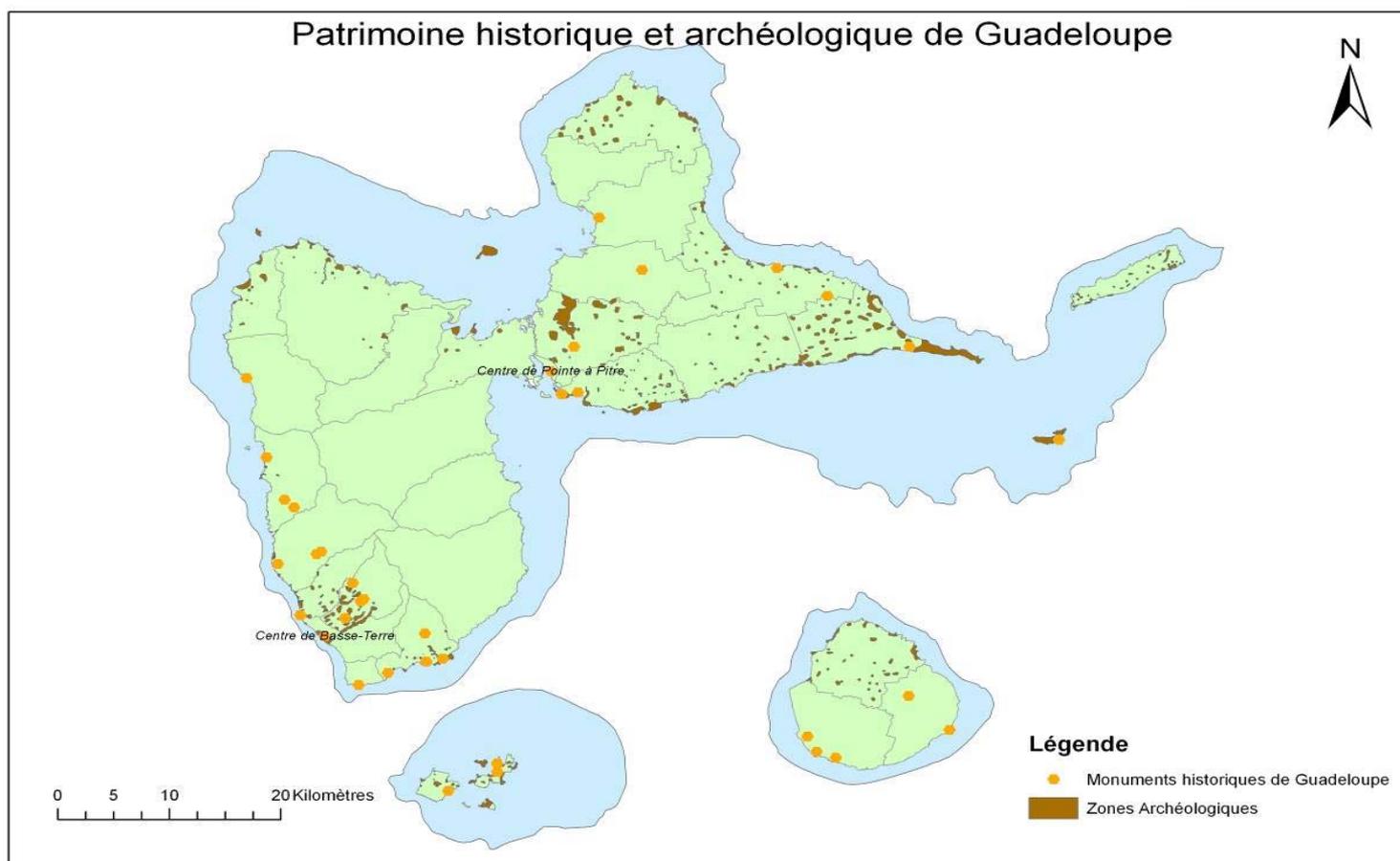
A côté de ce patrimoine reconnu, le « petit patrimoine » est peu connu et protégé, bien que quantitativement majoritaire. Il pourrait être pris en compte et protégé dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Certains éléments du petit bâti rural traditionnel sont également protégés dans le cadre des aides de la PAC conditionnées au maintien des particularités topographiques.

Photo 30 : Façade de case créole



Figure 43 : Patrimoine historique et archéologique de la Guadeloupe (Source DEAL)



5.2.3 Gestion de l'habitat

La lutte contre l'habitat insalubre est une des priorités de la politique de l'habitat en Guadeloupe. Le nombre de logements insalubres est en effet estimé à 17 000, et concernerait près de 60 000 personnes.

17 Opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) sont menées en 2010 (donnée DEAL), majoritairement dans l'agglomération pointoise, afin d'améliorer les conditions de logement d'environ 7000 habitants. Les collectivités peuvent également réhabiliter des quartiers existant dans le cadre de d'Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). 1 OPAH de renouvellement urbain a eu lieu de 2005 à 2010 à Pointe-à-Pitre.

L'habitat traditionnel est en voie de disparition, du fait de manque de volonté et de moyens de préservation de la part des citoyens et pouvoirs publics. Un autre enjeu consiste donc à promouvoir l'habitat traditionnel, tout en y intégrant les principes de l'éco construction et de l'habitat bioclimatique, afin de réduire l'impact sur l'environnement des logements. 3 éco quartiers sont en projet en Guadeloupe, à Port Louis (ZAC de Rodrigue), à Grand Bourg, à Pointe-à-Pitre (Assainissement). D'autres sont également envisagés à Capesterre de Marie-Galante et à Perrin aux Abymes.

Par ailleurs, pour des raisons économiques, culturelles, ou d'indivision, un nombre important de maisons sont inachevées et peuvent présenter un danger pour les populations.

Tableau 41 : L'habitat en Guadeloupe (Source INSEE)

Données	1999	2007
Nombre de logements	164327	195 018
Nombre de résidences principales	132216	156 288
Nombre de cases traditionnelles	16715	5 696
Nombre d'habitations de fortune	3328	1 872
Nombre d'habitations insalubres (<i>estimation Observatoire de l'Habitat</i>)		17 700

5.2.4 Diagnostic patrimoine bâti

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine bâti et archéologique riche Les outils législatifs et la volonté politique pour la lutte contre les bâtiments vétustes La promotion de l'habitat traditionnel et de l'éco-construction 	+	<ul style="list-style-type: none"> L'habitat bio-climatique Les projets valorisant le patrimoine culturel, paysager, historique ainsi que le « petit patrimoine » via les PLU Les aides OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
<ul style="list-style-type: none"> Les habitations abandonnées, dangereuses Le problème de l'indivision à régulariser L'habitat vétuste et insalubre 	-	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes économiques La vulnérabilité aux risques naturels

5.3 La gestion du bruit

5.3.1 Des nuisances sonores importantes

Les nuisances sonores sont une des causes prédominantes de la dégradation de la qualité de vie, principalement en zone urbaine et à proximité des infrastructures routières. Le transport terrestre et le voisinage sont en effet deux sources majeures de nuisances sonores, en particulier par le non respect de la réglementation en matière de bruit. Le transport aérien et les engins de chantier sont également à l'origine de bruits importants.

Certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font l'objet de normes relatives à leurs émissions sonores dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces mesures peuvent être complétées par les arrêtés préfectoraux d'exploitation.

On remarque par ailleurs que le bruit n'est pas toujours pris en compte dans la conception des bâtiments, en particulier les bâtiments publics où il est particulièrement élevé (écoles, cantines, etc.).

Or le bruit a un impact non seulement sur le cadre de vie mais également sur la santé. Les pouvoirs publics doivent donc mettre en œuvre un certain nombre de moyens afin de caractériser et limiter ces nuisances. En Guadeloupe, au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux, le bruit n'est souvent pas considéré comme une priorité.

5.3.2 Des plans de prévention du bruit à réaliser

Afin de caractériser les nuisances sonores auxquelles sont exposées les populations, des cartes de bruit doivent être réalisées à proximité des infrastructures routières, des aéroports et ICPE soumis à autorisation, ainsi que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et décret n°2006-361 du 24 mars 2006). Il s'agit de documents cartographiques et d'estimations des surfaces et populations exposées à différents seuils de bruit. Ils doivent être accompagnés de plans de prévention du bruit dans l'environnement contenant des mesures permettant de limiter les sources de bruit.

En Guadeloupe, les **cartes de bruit routier** ont été effectuées et approuvées par décret le 31 mars 2010. Elles concernent les sections les plus fréquentées des N1, N2, N5, N11 et D24 (>16 400 véhicules /jour). En revanche, aucun plan de prévention du bruit dans l'environnement n'a pour l'instant été réalisé.

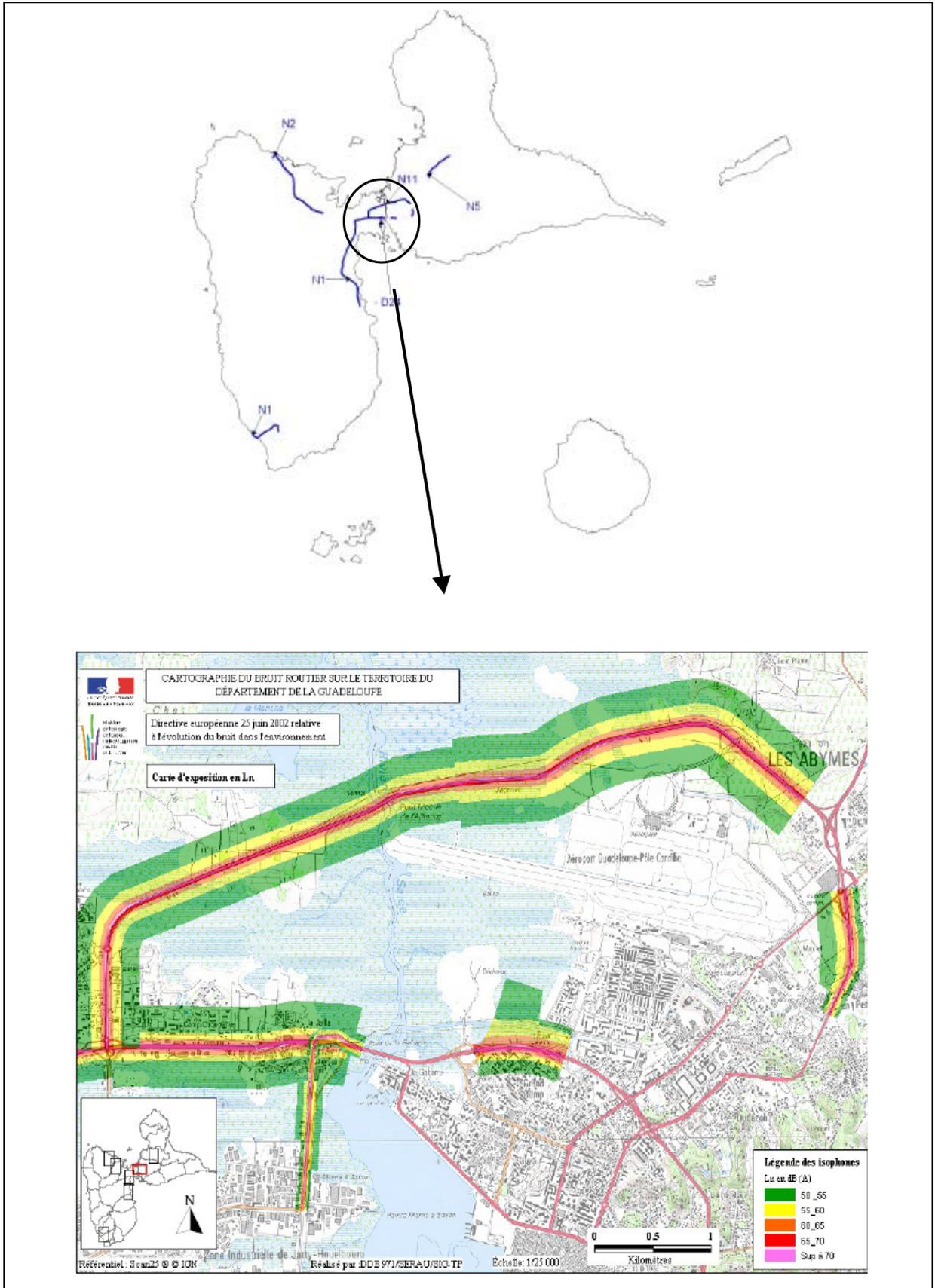
La **carte de bruit de l'agglomération Pointe-à-Pitre – Abymes** n'est toujours pas initiée. Elle devrait être du ressort des collectivités de Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Petit-Bourg, Goyave, Lamentin, Abymes, Gosier (décret n°2006-361 du 24 mars 2006) mais il n'existe pas de structure intercommunale regroupant l'ensemble de ces communes. La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette carte de bruit n'est donc pas identifiée. Pourtant, les cartes de bruit des agglomérations de moins de 100 000 habitants doivent être réalisées avant le 30 juin 2012.

Tableau 42 : Exposition au bruit (Source DEAL)

Exposition au bruit	2010
Personnes exposées à un bruit moyen journalier >68dB(A) (Lden*)	2166
Personnes exposées à un bruit nocturne >62dB(A) (Ln*)	1438
Etablissements de santé exposés à un bruit moyen journalier >68dB(A) (Lden)	0
Etablissements de santé exposés à un bruit nocturne >62dB(A) (Ln)	0
Etablissements d'enseignement exposés à un bruit moyen journalier >68dB(A) (Lden)	4
Etablissements d'enseignement exposés à un bruit nocturne >62dB(A) (Ln)	3
Surface exposée à un bruit journalier Lden > 55 dB(A) (km ²)	25,41
Surface exposée à un bruit journalier Lden > 65 dB(A) (km ²)	6,401
Surface exposée à un bruit journalier Lden > 75 dB(A) (km ²)	2,114

*Les indicateurs de bruit Lden (Level Day Evening Night) et Ln (Level Night) sont des indicateurs de niveau de bruit global respectivement pendant une journée, ou pendant la nuit (22h-6h), permettant de qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Les valeurs limites sont de 68 dB pour le Lden et 62 dB pour le Ln.

Figure 44 : Exemple de carte de bruit



5.3.3 Développer des outils de gestion du bruit dans l'aménagement du territoire

La mesure n°11 du Plan National Santé Environnement 2009-2013 vise à diminuer l'impact du bruit, en développant d'ici 2012 les observatoires du bruit dans les grandes agglomérations. La Guadeloupe ne dispose pas d'Observatoire du Bruit.

La gestion du bruit et l'application de la directive européenne du 31 décembre 1992 a été jugée non prioritaire dans le cadre Plan Régional Santé Environnement de la Guadeloupe 2006-2010. La protection face à la musique amplifiée est également jugée non prioritaire, faute de données, mais sera intégrée dans le nouveau PRSE qui est en cours d'élaboration.

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) permettent d'éviter l'augmentation de la population à proximité des aéroports. Ils sont annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées. Le PEB actuellement en vigueur pour l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet date de 1985 (arrêté préfectoral 85-433 du 11 juin 1985 rendant disponible le plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet) et est annexé au POS de la commune des Abymes. Il est en cours de révision et devrait paraître début 2012.

Pour aller plus loin...

PNSE 2009-2013

PRSE Guadeloupe

5.4 Enjeux et orientations stratégiques « Cadre de vie et Patrimoine

5.3.4 Diagnostic « gestion du bruit »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> Un grand seuil de tolérance de la population au bruit, qui n'est pas perçu comme une nuisance 	+	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau Plan Régional Santé Environnement (PRSE) La Réglementation Thermique Acoustique et Aération (RTAA) DOM
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de plan de prévention du bruit dans l'environnement L'absence d'Observatoire du Bruit L'inadaptation au contexte local de la réglementation thermique, qui joue le rôle d'isolation phonique en métropole 	-	<ul style="list-style-type: none"> L'absence de maîtrise d'ouvrage clairement identifiée pour la réalisation des cartes de bruit en agglomération (les collectivités en théorie)

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
Paysage et patrimoine	
Protéger les paysages et le patrimoine	Poursuivre la protection des sites et paysages remarquables (prévention de la dégradation des sites, gestion de la sur fréquentation, ...) Développer la protection du « petit » patrimoine Promouvoir l'habitat traditionnel (cases, jardins créoles, ...) Protéger le patrimoine archéologique
Promouvoir un aménagement du territoire harmonieux	Lutter contre l'habitat vétuste (rénovation, opérations RHI, ...) Poursuivre la mise en place des chartes paysagères Finaliser et promouvoir l'utilisation des PLU (qui prennent en compte le paysage via les PADD) Mettre en place des règlements locaux de publicité
Développer la formation et la connaissance	Poursuivre les études sur le patrimoine archéologique (fouilles, ...) Finaliser l'Atlas des Paysages de Guadeloupe et promouvoir sa diffusion Favoriser la formation de main d'œuvre qualifiée locale (architecture durable en milieu tropicale, habitat bioclimatique, ...)
Cadre de vie	
Maîtriser les impacts liés aux transports	Réduire les émissions de polluants Réduire la consommation d'énergie des transports Favoriser le report modal et les transports en commun Développer des plans de prévention du bruit pour les infrastructures routières à partir des cartes de bruit existantes
Protéger le littoral	Améliorer la qualité des rejets domestiques, portuaires, industriels, etc Anticiper l'évolution du littoral (érosion du trait de côte, changement dans l'occupation des sols...) Maîtriser l'urbanisation Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux Préserver, suivre la dynamique et restaurer les milieux littoraux terrestres (et notamment zones sableuses et de galets)
Réduire les nuisances sonores	Développer des outils de gestion du bruit dans l'aménagement du territoire Sensibiliser la population au respect de la réglementation en matière de bruit Réduire le bruit dans les bâtiments public par la prise en compte de cette nuisance dès la conception (écoles, cantines, etc.)
Réaliser des cartes de bruits	Réaliser la carte de bruit de l'agglomération Pointoise Réaliser une carte de bruit de l'aéroport Pole Caraïbes

5.4.1 Documents directeurs

Niveau européen
Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000, ratifiée par la France le 13 octobre 2005 et entrée en vigueur dans le droit français le 1er juillet 2006
Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
Niveau national
Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite Loi « Littoral » , relative à la protection et la valorisation du littoral (limitation de l'urbanisation dans les zones littorales et protection des espaces remarquables et des espaces boisés les plus significatifs) Loi du 8 janvier 1993, dite Loi « Paysage »
Loi du 2 février 1995, dite Loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement. L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme issu de cette loi incite à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville en bordure des routes classées à grande circulation
Loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, dite Loi des « 50 pas » , relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer
Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2
: Publicité : Circulaire du 23 juin 2008 sur la publicité
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie (affichage, enfouissement des lignes EDF, entrées de ville) ; intégrées dans le code de l'environnement (Articles L. 581-1 à L. 581-45 et R 581-1 à R. 581-88 du Code de l'Environnement)
- Décrets n° 80-923 du 21 novembre 1980 qui vaut règlement national de publicité
- Décret n° 82-211 du 24 février 1982 qui vaut règlement national des enseignes
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite Loi Voynet
Circulaire du 31 mars 2005 relative à la politique du 1% paysage et développement sur le réseau routier national
Circulaire « politique des paysages » du Ministre de l'Environnement datée du 1er mars 2007, relative à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
Plan National d'Action contre le Bruit (circulaire du 23 mai 2005)
Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
Niveau local
Schéma d'Aménagement Régional 2010
Nouvelle charte du Parc National de Guadeloupe <i>en cours de validation par les communes</i>
Programme d'aménagement 2006-2011 du PNG
Atlas des Paysages de Guadeloupe (Conseil Régional, DEAL) <i>en cours prévu fin 2011</i>
Arrêté n°2010-352 du 31 mars 2010 portant approbation des cartes de bruit routier sur le territoire
Arrêté préfectoral n°85-433 du 11 juin 1985 rendant disponible le plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet



5.4.2 Engagements du Grenelle de l'Environnement

Les engagements n°48 à 50 du Grenelle de l'Environnement visent à mettre en œuvre un **urbanisme** plus efficace et plus équitable.

- Reconquête des centres-villes en déclin (n°48).
- Au moins un éco-quartier avant 2012 dans toutes les communes ayant des programmes de développement de l'habitat significatif (n°49).
- Une planification globale de l'urbanisme intégrant transport, logement, espaces publics, commerces généraliser les SCOT dans les zones sensibles et renforcer leur caractère opposable (n°50).
- Lutter contre l'étalement urbain (n°50) :
 - obligation d'études d'impact
 - objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme ;
 - meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents

d'urbanisme (logement activités, foncier agricole, transport, biodiversité, etc.)

- création de Zones de Densification Environnementales (ZDE). Les engagements n°153 à 158 du Grenelle de l'Environnement visent à lutter contre le bruit sif.

Parmi eux, les engagements suivants sont les plus pertinents au regard des enjeux du territoire guadeloupéen :

- Révision de l'inventaire des points noirs de bruit pour fin 2007 et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé (n°153).
- Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective (n°155).
- Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique (n°157).
- Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations (diffusion de données, concertation) (n°158).